

Pour être membre du conseil d'administration prévu par les articles 22 & 24 des statuts de la MPAN :

Composition et élection du conseil d'administration

Article 22

La mutuelle est administrée par un conseil d'administration composé de vingt-quatre administrateurs. Le conseil peut toutefois fonctionner s'il comprend au moins dix-huit administrateurs.

Pour être éligibles au conseil, les adhérents de la mutuelle doivent être âgés de dix-huit ans révolus, satisfaire aux conditions fixées par les articles L. 114-21 et L. 114-23 du code de la mutualité et être à jour de leurs cotisations.

Article 24

Les membres du conseil d'administration sont élus pour quatre ans à bulletin secret par l'assemblée générale en son sein au scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

Le renouvellement du conseil a lieu par quart tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles.